

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2023.009**

Séance du **SEIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 10 janvier 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

2 pouvoirs :

Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Martine PARRET à Véronique FENEUL

6 absents :

Mmes et MM. MARAUD, PAILLASSON, ALPSTEG, MARTINEZ, LEVET et RIBOURDOUILLE

**Objet : Budget - Report de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)**

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le Compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par délibération n°2021-127 du 29 novembre 2021, l'assemblée délibérante a approuvé le principe de l'expérimentation du Compte Financier Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui s'est traduit par la signature d'une convention d'expérimentation.

Le départ récent du responsable du service finances, qui ne sera pas remplacé avant les travaux de construction du budget, oblige la commune à reconsidérer cet engagement pour l'année 2023.

**2023.009**

Il a donc été demandé à la trésorière et au directeur départemental des finances publiques d'autoriser la commune à surseoir d'un an à cette évolution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** **CONSTATE** l'impossibilité de participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique en 2023 sur la restitution des comptes 2022

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'expérimentation, formalisant le décalage d'un an du passage en CFU, soit en début d'année 2024 sur la restitution des comptes 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance  
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 19 janvier 2023

Le Maire  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.